

**Question avec demande de réponse écrite E-005319/2014
à la Commission**

Article 117 du règlement

Nessa Childers (NI), Jean Lambert (Verts/ALE), Marian Harkin (ALDE) et Françoise Grossetête (PPE)

Objet: Santé mentale et sommet de l'Union sur les maladies chroniques organisé en avril 2014

En tant que coprésidents du groupe d'intérêt sur la santé mentale, le bien-être et les troubles cérébraux, nous accueillons favorablement le sommet sur les maladies chroniques organisé à l'initiative de la Commission les 3 et 4 avril 2014.

Cependant, nous sommes surpris de constater que l'accent est uniquement mis sur la santé physique. En effet, les troubles de la santé mentale sont à peine effleurés. Il s'agit là d'une omission grave: si les troubles de la santé mentale constituent une importante catégorie au sein des maladies chroniques, de récentes études ont largement démontré qu'ils sont en outre inextricablement liés à la santé physique.

Cette omission est d'autant plus surprenante au vu de la déclaration de Vilnius, qui découle de la conférence sur la santé mentale organisée par la présidence lituanienne, et de ses conclusions récentes, et compte tenu des efforts récemment déployés par la Commission pour convaincre l'Organisation mondiale de la santé d'inclure la santé mentale dans son plan d'action en matière de maladies non transmissibles.

Par conséquent, la Commission peut-elle:

1. expliquer les raisons de cette omission?
2. remédier à cet état des choses et s'assurer que la santé mentale figure dans les activités actuelles et futures liées aux maladies chroniques?